

SARS-POTERIES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CCAS
Lundi 17 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept janvier à 19 heures, le conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire, présidente du CCAS.

Etaient présents : Sandra BROGNET, Isabelle MAIRESSE, Annie DUVETTE, Aurore WALEMME, Angélique DUCHESNE, Céline BOUVY, Typhaine MAILLARD, Sylvie MOLITOR,

Absent excusé : Gabrielle PIERART, Franck HUGOT

Absent : Laurent SAUVAGE

Date de convocation : 14 janvier 2022 - **Date d'affichage :** 24 janvier 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 11 - **Membres présents :** 8

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Secrétaire de séance : Isabelle MAIRESSE

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2021

Madame la présidente, demande aux Membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques éventuelles concernant le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2021, qui leur a été transmis par mail avec la convocation.

Une observation a été formulée de correction sur le nombre qui ont pris part aux délibérations 11 au lieu de 1, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par l'ensemble des membres présents à cette réunion.

2. Attribution d'une aide financière suite à un décès

Madame la Présidente souhaite demander aux Membres du CCAS de bien vouloir examiner une demande de secours exceptionnel pour la famille ***** , l'attribution d'une aide financière pour le décès de ***** survenu le jeudi 13 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Centre Communal d'Action Sociale acceptent à hauteur de 8 votes et une abstention à lui octroyer une aide de 1600.00 € non remboursable qui sera réglée aux Pompes Funèbres et Marbreries.

3. Questions diverses

- a) L'artisan Boulanger a fait la démarche le 30/12/2021 de venir voir Mme la Maire pour l'informer officiellement de sa cessation d'activité et a demandé une attestation d'obligation de quitter le logement suite à sa cession d'activité.

- b) En vue de la situation sanitaire, 6 colis ne peuvent être distribués aux aînés des maisons de retraite. Après réflexion le CCAS n'octroiera plus de colis aux aînés des maisons de retraite extérieure à la commune, sachant qu'en général les résidents des maisons de retraite reçoivent des colis de leurs commune respectives. Les boissons seront proposées lors des réunions CCAS, les autres produits seront donnés aux Resto du Cœur de Sars-Poteries.

- c) La situation de Mme et M. X qui sollicite l'aide de la Mairie pour constater l'état d'insalubrité de son logement et inciter la propriétaire à effectuer des travaux. Prendre contact avec SOLIHA.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h30

Suivent les signatures.

Sandra BROGNET